

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 septembre 2019

Présent-e-s	M.	Jean Carlo TABOADA, Président
	M.	Nicolas FOURNIER, Vice-Président
	M.	Farid BEN-SLIMANE
	M.	Rocco DE LUCA
	M.	Samuel DUNANT
	M.	Yvan GUILLAUME
	Mme	Antoinette HOFER
	M.	Jean-Claude KORMANN
	M.	Sebastiano MALGIOGLIO
	M.	Félicien MAZZOLA
	Mme	Julie PERADOTTO
	M.	Guillermo Orestes SIRENA
	Mme	Elisabeth ULDRY FROSSARD
	M.	Didier VATTER
	Mme	Nathalie VON GUNTEN-DAL BUSCO
M.	Yves ZEHFUS	
Excusé-e-s	Mme	Barbara MARINI LOPES SILVERIO
Conseil administratif	M.	Dinh Manh UONG, Maire
	Mme	GABUS-THORENS, Conseillère administrative
	Mme	Sylvie JAY, Conseillère administrative
Verbaliste	Mme	Janine BELAHBIB-DEGEN
Assiste	Mme	Elena GIARIO, Secrétaire générale ad interim

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019
3. Communications du bureau
4. Communications des commissions
5. Communications du Conseil administratif
6. Local de vote : Election du-de la Président-e, du-de la suppléant-e du-de la Président-e, du-de la Vice-Président-e, du-de la suppléant-e du-de la Vice-Président-e pour 2020
7. P DM 852 – Crédit d'investissement d'un montant de CHF 38'000.- pour la réfection des portails du cimetière de Confignon
8. P DM 853 – Modification des statuts du groupement AFJ Rhône-Sud et renforcement du capital de dotation – crédit de CHF 25'956.-
9. P DM 854 – Crédit d'investissement pour la réalisation de deux promenades thématiques et l'installation de la signalétique des bâtiments communaux pour un montant de CHF 463'000.-
10. P DM 856 – Projet de délibération quant à la position du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
11. P DM 855 – Projet de délibération quant à la proposition relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
12. P DM 857 – Taxe professionnelle 2020
13. P DM 858 – Rémunération du Conseil administratif pour la législature 2020-2025
14. Motion présentée par Voix de Gauche - Protection du vallon de l'Aire : OFROU or not OFROU ?
15. Questions
16. Propositions individuelles et divers
17. Naturalisations (Huis clos)

20H30 Audition de M. Castellan (Swisscom) au sujet de la 5G

Quelques points importants de la présentation :

- Avec la 5G les délais de transmission sont très réduits et les rayonnements également, de 4 à 5 x moins que pour la 4G
- Normes suisses sont parmi les plus restrictives pour les taux d'émission, correspond à ~10% des émissions de nos voisins les plus proches par exemple
- Le rayonnement des antennes 5G est directif, il présente donc moins de rayonnement que les technologies précédentes (beamforming rayonnement ciblé)
- Les fréquences < aux UV ne sont pas dangereuses, en revanche au-delà de cette limite, les ondes peuvent modifier la structure des molécules

Questions :

1.- Y a-t-il des antennes 5G posées récemment sur le territoire de la commune ? M. Castellan ne peut répondre précisément, mais indique qu'à terme toutes les stations seront compatibles avec la 5G.

2.- Moratoires déposés par certains cantons, ils ne semblent pas avoir été respectés ? Il ne s'agit pas de moratoires, mais de blocages momentanés. Ces derniers portent sur les nouvelles stations qui réclament une autorisation de construire ; pour l'adaptation des stations existantes, il est possible de le faire sans autres. C'est comme cela que le réseau peut se développer en attendant d'avoir les outils de contrôle adaptés, comme pour toutes les nouvelles technologies.

3.- Quid de l'information et de la transparence pour implanter des antennes ? Par exemple sur le domaine privé ? M. Castellan répond que le meilleur moyen pour une commune d'influer sur le choix des implantations, c'est de proposer des endroits pour cela.

Le Président ouvre la séance du 24 septembre 2019 du Conseil municipal de Confignon et informe que Mme Marini s'est excusée. Puis il annonce deux départs à la suite des déménagements de MM. Jaccard et Fernandez. Nous sommes donc 16 ce soir.

M. Fernandez souhaite remercier tout le monde pour tout ce qu'il a appris lors de cette courte expérience. Le Président lui remet une enveloppe de la part du CM avant son départ.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'OJ est accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019

Page 11, Mme Jay, 5^e ligne : « ... mentionner des **coûts d'électricité** mal estimés avec... »

Page 17, Mme Gabus-Thorens, son intervention : remplacer le paragraphe par : « Même situation qu'avec les anciens téléviseurs, une modification du système doit être faite, faute de quoi les appareils ne fonctionneront plus ».

Page 21, M. Fournier, son intervention : « ...il trouverait intéressant que la CSLC... »

Le procès-verbal du 18 juin 2019 est, sous réserve de ces modifications, approuvé par 15 oui et 1 abstention.

3. Communications du bureau

M. Taboada rappelle que lors de la dernière séance, il avait été décidé que le Bureau reviendrait avec une proposition. En conséquence, le Bureau propose de se joindre à la manifestation que la commune fait dans le cadre du Festival de l'aménagement pour découvrir tous ensemble, pendant environ 2 heures, une partie de notre commune. Puis de rejoindre pour le repas la Fédération des jeunesses campagnardes dans la salle communale pour partager un moment avec eux. Il sera possible de venir avec son conjoint et c'est ouvert aux mandataires accompagnants

La date prévue sera le samedi 9 novembre, dès 9H30 pour le petit déjeuner à la salle communale.

Le Président demande à voter sur cette proposition, sachant qu'il n'y a pas d'autres propositions. En cas de oui, **Mme Giaro** enverra un courriel pour annoncer votre venue et si vous serez accompagné.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

4. Communications des commissions

► Commission de l'aménagement et de la durabilité (CAD)

M. Kormann informe que la commission s'est réunie le 9 septembre. Le point principal de son OJ a été l'accueil et l'audition des mandataires qui travaillent sur l'élaboration du nouveau Plan Directeur Communal (PDCOM). Celui-ci en est au stade de l'avant-projet et il a surtout été question de faune, flore, environnement, etc... Puis dans un 2^e temps, **M. Uong** a présenté le projet de Festival de l'aménagement qui aura lieu du 4 au 15 novembre et dont il sera question plus tard.

Enfin quelques communications sur des travaux en cours, comme le changement et la rénovation de la chaudière dans ce bâtiment.

▶ **Commission de la culture, espaces publics et paysage (CCEP)**

Mme Uldry Frossard informe que la commission ne s'est pas réunie.

▶ **Commission des finances et gestion – développement économique (CFGDE)**

M. Taboada indique que la commission ne s'est pas réunie.

▶ **Commission des constructions, équipements et voirie (CCEV)**

M. De Luca indique que la commission ne s'est pas réunie.

▶ **Commission de la mobilité, sécurité et sports (CMSS)**

M. Guillaume informe que la commission ne s'est pas réunie.

▶ **Commission sociale, logement et communications (CSLC)**

M. Malgioglio informe que la commission s'est réunie le 26 août pour attribuer la 1^{ère} tranche de subventions à l'étranger et en Suisse, suivi par des discussions sur le PDCOM et le quartier de Cressy. Enfin, en 2^e partie une présentation du projet Enfance et Jeunesse sur Cressy en présence de la commission sociale de Bernex et de l'association Reliance.

▶ **Fondation d'intérêt public communal des institutions de la petite enfance (FPE)**

Mme Gabus Thorens informe que la Fondation se réunira demain soir.

▶ **Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon (FL)**

Mme Jay informe que la FL s'est réunie le 28 août. Elle a traité de problèmes de conciergeries : suite à la démission de la Famille Graf, une réflexion est en cours pour la suite. Concernant le projet Hutins, une des banques a été approchée pour le prêt relatif au projet. Et dans ce cadre, la régie qui s'occupe de l'immeuble fait l'objet d'un mandat pour établir un plan financier, nécessaire pour la conclusion d'un prêt bancaire.

▶ **Fonds de mise en valeur des bâtiments et espaces publics (FMV)**

Mme Gabus Thorens indique que le FMV s'est réuni en présence des artistes pressentis pour le concours d'une œuvre d'art sur la Place du village. Nous avons fait part des souhaits exprimés afin qu'ils puissent s'en inspirer.

▶ **Fondation des Evaux (FE)**

Mme Jay informe que la Fondation s'est réunie aujourd'hui pour l'établissement du budget de fonctionnement et pour les investissements relatifs à la construction du nouveau restaurant. Les travaux du bâtiment principal ont commencé (désamiantage) qui seront suivis de la démolition. Elle rappelle que lors de la séance précédente et en lien avec la pétition pour la zone chiens, une restitution de la zone Loisirs, occupée notamment par Genève-Loisirs, sera mise à l'essai de novembre à février.

▶ **Groupement intercommunal de voirie (CIV)**

Mme Jay informe que le Bureau du CIV s'est réuni le 26 août et le Conseil le 9 septembre dans le cadre de l'établissement des budgets.

▶ **Groupe toutes commissions réunies (TCR)**

M. Taboada indique que la commission s'est réunie le 10 septembre pour parler du PLQ Vuillonex. Les mandataires ont fait une présentation du phasage jusqu'en 2035, en 3 étapes principalement.

Nous ont été communiqués les m2 de SBP, ainsi que le montant estimé des investissements (~112 mio). Il rappelle que la commune est le principal acteur de ce projet en étant aussi le plus grand propriétaire foncier.

5. Communications du Conseil administratif

Communications de M. Uong

- Départ du secrétaire général : sans entrer dans les détails, **M. Uong** souhaite apporter les éléments suivants : M. Meyer est entré en fonction en février 2019 et a été accompagné par l'ancien secrétaire général jusqu'à fin mars. Après 2 mois, il a à la fois été peu présent à la Mairie et peu intéressé par les dossiers de la commune. Le CA s'est entretenu avec lui pour relever ces points, mais malgré des efforts pour s'améliorer, il est apparu qu'après 6 mois la situation a continué à se dégrader. Enfin, une absence de compétences importantes en matière de finances et de gestion du personnel a été relevée. M. Meyer a reconnu des difficultés à gérer la commune et il a été décidé de se séparer de lui pour la fin septembre. Une nouvelle structure ad intérim a été mise en place sous la responsabilité de Mme Elena GIARIO, secrétaire générale adjointe. Elle assume donc pour l'instant la responsabilité de secrétaire générale ad intérim. Par ailleurs, elle a proposé au CA une solution originale de direction générale à trois, soit avec M. Rodriguez et Mme Khagani et un renforcement de l'administration, ce qui a été accepté pour jusqu'à la fin de l'année. Il n'y aura donc pas d'appel d'offre pour un nouveau secrétaire général.
- CMNet : vous avez pu constater que sur la page d'accueil, vous trouvez les motions, résolutions, émanant du CA et qui sont directement consultables. De même pour les exposés des motifs des demandes de crédits, avec les composantes recettes/coûts induits.
- Réponse relatives à l'examen des comptes des Fondations et groupements inter-communales : le SAFCO a répondu que seuls les comptes d'associations ou Fondations qui sont sous la surveillance de la commune doivent être examinés par le CM sous forme de délibérations. Pour nous, ce sont donc exclusivement la Fondation du logement et la Fondation pour la Petite Enfance.
- Changement de noms de rues : le CE approuvé un certain nombre de changements dans le secteur de l'Aire. Pour notre Mairie, à partir du 10 décembre, la Promenade des rêveries remplacera le chemin de Mournalaz.
- Cour des Comptes : un rdv a été pris pour le 31.10.19 afin de nous informer des conclusions de l'audit mené. Compter encore 1 mois de discussion-remarques et le rapport sera finalement publié à la fin de l'année, avec conférence de presse.
- Aménagement et durabilité : le Festival de l'aménagement se tiendra du 4 au 15 novembre sous l'impulsion de notre secrétaire général adjoint, M. Rodriguez. Une soirée publique est prévue le 4.11. avec l'ouverture d'une exposition. Puis jusqu'au 15 novembre, des expositions auront lieu dans la salle communale afin de montrer tous les projets d'aménagement en cours et qui touchent notre commune (Cherpines, Vuillonex, Vallon de l'Aire, le PDCOM, etc...). Ce sera aussi l'occasion de faire participer les enfants des classes 7 et 8 P qui amèneront leurs idées et réflexions.
- Vallon de l'Aire : l'Etat nous a aidé dans nos démarches de préservation, mais il ne manifeste pas la volonté de continuer à travailler pour la suite du projet. Nous avons cependant réussi à obtenir l'engagement de l'Etat de continuer à collaborer avec nos communes, sous la responsabilité de la commune de Confignon pour donner l'impulsion nécessaire à la mise en place de mesures pour protéger l'Aire.
- CAD Energie SA : la salle communale sera chauffée avec la nouvelle chaudière dès mi-novembre et parallèlement des travaux de fouilles seront réalisés pour relier aussi les bâtiments autour de la place et ce pour début 2020. Un crédit de CHF 550'000.- a été

obtenu auprès de la BCGE, sans la caution de la commune. Enfin, une subvention de CHF 191'000.- de l'Etat a également été reçue.

- Subvention pour Sortir du fossile : l'Etat a accordé une subvention de CHF 25'000.- pour ce programme.

Communications de Mme Jay

- Place du village : les jeux dessinés sur le sol seront restaurés, après les dégâts causés par la forte chaleur.
- Ecole de Confignon : nouvelles infiltrations d'eau à la suite des fortes pluies et dues à un drain bouché. Un nettoyage a été effectué, ainsi qu'un état des lieux des drains. Au cas où des travaux plus conséquents seraient nécessaires, ils seront effectués en 2020.
- Technologie IP : les boîtiers ont été changés en septembre. Il avait été demandé par le CM de vérifier l'offre avec d'autres prestataires, ce qui a été fait. Le seul autre prestataire habilité pour cette opération était VTX avec un surcoût de CHF 10'000.- et une modification de nombreux abonnements nécessaire.
- Chemin Sur-le-Beau : une demande des habitants pour fermer ce chemin a été reçue. Il se situe à la limite d'Onex et de Confignon, et est en partie public et en partie privé. Il sera donc fermé à titre d'essai pendant 1 an. Concernant la levée des déchets, un arrangement avec Onex a été trouvé à titre gracieux.
- Sécurité privée de Cressy : le mandat de police privée pour les vendredis/samedis jusqu'à 22H a pris fin le 15.09.19. Pas de problèmes importants à signaler.
- Intervention des pompiers à Cressy : exercice le 19.09. auprès d'un Ecopoint.
- Glyphosate : en réponse à la question de M. Mazzola demandant des traitements plus biologiques, elle informe qu'en attendant l'abandon total de cette substance, une nouvelle organisation et des alternatives sont à l'étude. Une réflexion sur d'autres types de sols possibles est en cours, notamment pour le cimetière.
- Sports : une pétition du Tennis-club de Confignon a été reçue. Elle tient à dire qu'il n'y a aucune volonté de chasser ce club, mais à la suite du projet Vuillonex voté par le Canton et le Grand-Conseil pour faire des logements sur cet espace, son départ est nécessaire. Il lui a été proposé de se rapprocher du club de Bemex, mais ceci n'a pas été accepté. Elle insiste sur le fait que la commune ne dispose pas de terrains disponibles envisageables.

Communications de Mme Gabus-Thorens

Mme Gabus-Thorens résume brièvement les nombreuses activités proposées durant l'été.

- Promotions : elles ont nécessité des mesures contre la canicule, mais tout s'est bien passé.
- Ateliers de dessin : le succès a été au rendez-vous avec une douzaine de jeunes < de 16 ans et elle remercie M. Philippe Lambercy pour la gestion de ces ateliers.
- 2 semaines multisports : proposées comme chaque année par la Mairie et gérées par les travailleurs sociaux. 34 jeunes de 12 à 16 ans ont pu pratiquer des activités sportives avec les associations de la région, ainsi que faire des sorties.
- Cressy FASE : organisation d'animations les jeudis en fin de journée.
- Verdissement du préau de Cressy : un crédit d'étude a été voté et 2 variantes continuent à être étudiées avec toutes les personnes, associations, évoluant dans cet espace. Le chiffrage sera bientôt annoncé et vous sera présenté avec un crédit d'investissement.
- Rentrée scolaire : 500 élèves, dont 214 à Confignon et 286 à Cressy. Ouverture aussi d'une classe d'intégration à l'Ecole de Confignon, avec 6 enfants entre 4 et 7 ans, et du personnel spécifique pour les entourer.
- Restaurants scolaires : en moyenne, 126 enfants à Confignon et 120 à Cressy et toujours en augmentation. Cela représente ~130 repas servis tous les jours. Les réfectoires étant petits, il y a plusieurs services et plusieurs lieux.

- Aînés : les animations à l'EMS Beauregard seront remplacées et un sondage pour connaître les souhaits des résidents lancé.
- Appartement communautaire : le remplacement de la résidente, partie en EMS, est à l'étude.
- FPE : la fusion avec la crèche à mi-temps devant permettre des économies de personnel et des locaux mieux adaptés, a été effectuée. Les résultats sont bons.
- Culture : été riche en événements avec la Fête de la musique, du théâtre dans le Parc de la Mairie, le cinéma en plein air et le 28.08. le Théâtre de Carouge sur la Place du Village. Également, exposition dans l'annexe de la Mairie de 2 habitantes de Confignon, le Concours de chefs jeudi passé dans le cadre de la semaine du goût.
- La Nuit est belle : prévue pour le 26 septembre. Extinction de toutes les lumières dans le canton et animations à la Mairie.

6. Local de vote : Election du-de la Président-e, du-de la suppléant-e du-de la Président-e, du-de la Vice-Président-e, du-de la suppléant-e du-de la Vice-Président-e pour 2020

Le **Président** indique que comme chaque année à cette période, il faudra choisir la Présidence et la Vice-présidence du local de vote. Cette année c'est Voix de Gauche qui a la Présidence et le PLR, la Vice-Présidence. Il demande donc quels sont les candidats choisis :

Voix de Gauche : Présidente Françoise Joliat, suppléant : Thierry Sauvin

PLR : Vice-Président : Sebastiano Malgioglio, suppléant Farid Ben Slimane

Les candidats proposés sont acceptés à l'unanimité.

7. P DM 852 – Crédit d'investissement d'un montant de CHF 38'000.- pour la réfection des portails du cimetière de Confignon

Mme Jay rappelle que ce projet date pour sa version initiale de 2018 avec une extension du projet au colombarium pour un montant de CHF 64'000.-. Suivi d'une demande d'étendre la réflexion sur le cimetière dans sa globalité. Le coût étant très important, il a été suspendu. Elle revient donc avec ce crédit de CHF 38'000.- pour une simple réfection des portails, avant corrosion définitive. Elle ajoute que cette demande n'exclut en aucun cas de reprendre une réflexion plus globale ultérieurement.

Le **Président** fait voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

Mme Von Gunten-Dal Busco propose de voter sur le siège.

M. Fournier est d'accord avec cette proposition, mais souhaite savoir si les 5% de Divers et imprévus n'étaient pas trop élevés et devaient être maintenus tels quels ?

Mme Jay le félicite de sa lecture attentive, mais fait remarquer que ceux-ci ont maintenant disparu.

Mme Uldry Frossard demande si ces CHF 3'000.- sont vraiment nécessaires, puisque nous disposons d'une offre ?

Le **Président** propose de voter sur le siège d'abord, puis de reprendre ce point après.

Le vote sur le siège est accepté à l'unanimité.

Mme Uldry Frossard repose la question sur la pertinence des frais mentionnés, alors qu'il y a déjà une offre.

Mme Jay explique qu'il est de coutume de mettre une réserve en cas de problèmes et qu'il ne s'agit pas d'un permis de dépenser. Ce poste est généralement prévu pour tous travaux à exécuter.

Le Président ajoute que ce projet étant évalué dans le Tableau des investissements à CHF 70'000.-, il reste donc le cadre défini en 2019. Il lit le Décide et propose de passer au vote.



Législature 2015-2020

Délibération N° 852

Séance du Conseil municipal du 24 septembre 2019

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE CHF 38'000.00 TTC POUR LA RÉFECTION DES PORTAILS DU CIMETIÈRE DE CONFIGNON

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des 16 membres présents

- a) D'approuver un crédit d'investissement brut de CHF 38'000.00 TTC pour la réfection des portails du cimetière de Confignon.
- b) De comptabiliser la dépense nette arrêtée à CHF 38'000.00 TTC dans le compte des investissements rubrique 7710.150.50400.003 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
- c) De financer ces travaux par les fonds propres.
- d) D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous 7710.150.33004.000 «amortissement ordinaire du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020.

Le Président : Jean Carlo TABOADA

Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

La DM 852 est approuvée à l'unanimité.

8. P DM 853 – Modification des statuts du groupement AFJ Rhône-Sud et renforcement du capital de dotation – crédit de CHF 25'956.-

Mme Gabus-Thorens rappelle qu'il s'agit d'un groupement intercommunal qui par définition fonctionne avec ce que les communes lui donnent. Au début de l'année une estimation des besoins est faite, avec pour chaque commune sa contribution au pro rata du nombre d'enfants placés. Puis, en fin d'année, on ajuste selon la réalité des chiffres. Il n'y a donc pas de possibilités de mettre de l'argent en réserve. A la création de ce groupement, un capital de dotation a été défini pour payer ses premières factures, mais aujourd'hui il y a ~le double d'heures que celles prévues. Un capital de dotation est censé couvrir 3 mois d'activité, ce qui n'est plus le cas. Il est donc demandé d'augmenter le capital de dotation et en cas de

dissolution, cet argent sera rendu aux communes. Notre part qui équivaut à 5% représente donc CHF 25'956.-. Cette modification du capital de dotation entraîne de facto une modification des statuts.

Le Président fait voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

Mme Peradotto propose de voter sur le siège.

M. Dunant reconnaît le caractère nécessaire de la proposition, mais vu les différents aspects de la proposition (statuts, compréhension du fonctionnement, etc..) il propose un renvoi en CSLC et en CFGDE.

M. Fournier soutient le vote sur le siège et relève qu'avec l'AFJ Rhône-Sud, la commune a un réel moyen de fournir des places de garde aux parents de la commune et ce de manière plus économique. Cela introduit une diversité dans les modes de garde et concernant la modification des statuts proposée, elle ne nécessite pas un examen en commission, s'agissant d'un simple toilettage.

M. Kormann rejoint cette position et propose de voter sur le siège.

Le Président propose alors de passer au vote sur le siège.

Le vote sur le siège est accepté par 11 oui, 5 non et 0 abstention

Puis, il lit le Décide et propose de voter la délibération.



Législature 2015-2020

Délibération N° 853

Séance du Conseil municipal du **24 septembre 2019**

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL «AFJ-RHÔNE-SUD» - MODIFICATION DES STATUTS DU GROUPEMENT ET RENFORCEMENT DU CAPITAL DE DOTATION – CRÉDIT DE CHF 25'956.00

Vu la création en 2003 d'Onex-Familles,

Vu la modification en 2011 de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSGe J 6 29) prévoyant l'engagement des accueillantes familiales par des structures de coordination agréées,

Vu l'engagement en 2011-2012, par la Ville d'Onex, des accueillantes familiales de Bernex, Confignon, du Petit-Lancy et d'Onex et la reconnaissance d'Onex-Familles en tant que structure de coordination par l'Office de l'enfance et de la jeunesse (DIP – SASA)),

Vu la création du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud au 1^{er} janvier 2013 répondant à la volonté des Communes de Bernex, Confignon, Lancy et Onex de coordonner cette prestation de façon concertée,

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre u, et 51 à 60,

Vu l'augmentation du nombre de places EPT de 120% depuis 2011 (2011 : 70 EPT, 2019 : 154 EPT),

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des 16 membres présents

1. D'approuver la modification des statuts du Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » pour l'accueil familial de jour, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 25'956.00 destiné à l'augmentation de la dotation confignonnoise du Groupement intercommunal «AFJ-Rhône-Sud».
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 25'956.00 afin de permettre le renforcement du capital de dotation.
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
6. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les Communes de Bernex, Lancy et Onex.
7. De fixer l'entrée en vigueur desdits statuts dès l'approbation du Conseil d'Etat.

Le Président : Jean Carlo TABOADA

Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

Annexes :

- Statuts du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud, modifiés lors de la séance du Conseil intercommunal du 22.08.2019.
- Tableau comparatif des modifications apportées aux statuts du Groupement intercommunal.

La DM 853 est acceptée à l'unanimité.

(Nouveaux statuts et tableau comparatif en annexe du procès-verbal)

9. P DM 854 – Crédit d'investissement pour la réalisation de deux promenades thématiques et l'installation de la signalétique des bâtiments communaux pour un montant de CHF 463'000.-

Mme Gabus-Thorens rappelle qu'un budget a déjà été accordé pour un crédit d'étude et les mandataires ont présenté des propositions devant la CCEP. Aujourd'hui, on présente donc un travail déjà bien avancé et qui concerne deux promenades thématiques. Lors des renvois en commissions, une analyse plus détaillée sera possible, mais l'idée qu'elle défend ce soir est de mettre en valeur le patrimoine de la commune à tous les niveaux (faune, flore, agricole, historique, artistique, etc..) et de relier les différents lieux de la commune.

Pourquoi 2 promenades sur 3 ? Pour des raisons de cohérence des trajets, mais aussi pour des raisons budgétaires. Le montant alloué à ces promenades pourra être étalé sur plusieurs années, alors que leur amortissement sera fait à la fin de la réalisation de ces 2 promenades. Or, en 2022, nous aurons la possibilité d'autofinancer ce projet, avec plusieurs amortissements arrivant à terme.

Enfin, le service technique fera la partie signalétique dont le coût pourra s'intégrer à ce projet et répondre au besoin exprimé de nombreux visiteurs de la commune.

Le Président propose de voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

Mme Uldry Frossard regrette que la plaquette réalisée par MM. Barthassat et Künzi n'ait pas été mise à disposition du CM pour donner une idée plus précise du projet. Elle espère que celle-ci pourra être mise sur CMNet rapidement. Le PDC demande le renvoi en commission CCEP et CFGDE, vu le peu d'éléments

dont nous disposons sur les coûts et l'organisation dans l'exposé des motifs. La question se pose aussi d'obtenir une subvention de l'Etat de Genève, la question de l'entretien et de la sécurité des chemins notamment.

Le Président propose de voter le renvoi en commissions CCEP et CFGDE, mais souhaite préalablement apporter un commentaire : à son avis, le timing n'est pas idéal, puisque ce projet n'a pas fait partie du budget 2019 et que dans quelques semaines le Tableau des investissements pour le budget 2020 devra être discuté. Vu le montant en jeu et l'équilibre à trouver pour 2020, il estime qu'il aurait pu s'inscrire dans cette analyse-là.

M. Guillaume regrette la légèreté de l'exposé des motifs, son caractère peu clair et peu détaillé, alors que d'un autre côté, il est demandé CHF 463'000.-.

Le Président part du principe que si l'entrée en matière est votée, c'est que les éléments fournis nous permettent de le faire. Pour la demande de précisions, il estime que cela peut être fait en commissions.

Il passe au vote sur le renvoi en CCEP et CFGDE.

Le renvoi dans ces deux commissions est accepté à l'unanimité.

10. P DM 856 – Projet de délibération quant à la position du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

11. P DM 855 – Projet de délibération quant à la proposition relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

12. P DM 857 – Taxe professionnelle 2020

13. P DM858 – Rémunération du Conseil administratif pour la législature 2020-2025

M. Taboada propose que les 4 points 10, 11, 12 et 13, soient traités ensemble s'agissant du même sujet, le budget.

M. Uong le remercie de cette proposition qu'il accepte. Concernant le budget de l'an prochain, il est navré de devoir présenter encore une fois un budget déficitaire.

Le total des charges s'élève à CHF 15'333'745.- versus des recettes de CHF 14'542'345.-, donc un déficit de CHF 791'400.-.

Recettes prévues pour 2020 : l'AFC a communiqué une forte diminution de la péréquation intercommunale de l'ordre de 1'217'000.-, alors que l'an dernier, ce montant était de CHF 1'686'000.-. En conséquence, le montant prévu pour 2020 est de CHF 469'876.-. Nous avons été très étonnés à l'annonce de cette information. Nous avons donc tout de suite demandé un rendez-vous avec l'AFC pour une explication de ce montant et aussi pour savoir comment appréhender le montant pour l'an prochain. Lors du rendez-vous du 28.08.18, l'AFC nous avait expliqué que le calcul se faisait sur la base des 2 ans précédents. Pour nous donner ce chiffre, l'AFC s'est donc basée sur 2017 et pour 2020, ce sera 2018. Or, 2017 a été une très mauvaise année pour Confignon et 2018 sensiblement meilleure, d'où l'explication de ces mouvements erratiques communiqués. Par ailleurs, il rappelle que la méthode utilisée à Confignon reste basée sur la moyenne des 10 dernières années. Sur ce point un responsable de l'AFC a montré graphiquement que sur les 3 dernières années, les recettes avaient fortement augmenté. Il en a conclu que cette moyenne sur 10 ans n'était pas une bonne méthode et a conseillé de se baser sur les 3 dernières années.

Charges : elles ont été limitées au maximum. Pour le CM elles ne changent pas et pour le CA, un changement a été opéré pour prendre acte de l'engagement nécessaire beaucoup plus important qu'avant. Notre taux d'occupation au CA est de l'ordre de 40% chacun, soit une augmentation de 20% pour la prochaine législature. Ce nouveau niveau de rémunération sera appliqué dès juin 2020, soit une augmentation de CHF 18'695.-. Concernant les charges de personnel, il confirme qu'il n'y a pas de volonté

d'engager un nouveau secrétaire général pour l'instant. Si cette solution devait perdurer en 2020, il en résulterait une économie de CHF 29'778.-, augmentations statutaires comprises.

Charges de fonctionnement pour la Petite Enfance : avec les nouvelles normes, c'est une augmentation de CHF 330'000.-. Le CA propose en conséquence de louer 5 places de crèche supplémentaires, à partir de la prochaine rentrée. Mais l'impact ne sera donc visible qu'à partir de septembre 2020.

Amortissements : les amortissements sur nos investissements représentent des montants très importants, avec un pic en 2022, où la plupart de nos projets arrivent en fin d'amortissement. Ce qui permettra à la commune de dégager un niveau d'autofinancement important pour nos projets d'investissement. En conséquence le CA propose que dans la mesure du possible, tous les projets d'investissements déjà prévus soient amortis à partir de 2022.

Plan quadriennal : c'est une obligation lorsque le budget est déficitaire. Nous devons donc essayer de nous projeter sur les prochaines années et avons essayé de bien séparer les dépenses « normales » de celles liées aux grands projets. Ceci pour montrer qu'avec un fonctionnement normal de la commune, il est prévu de retrouver des chiffres noirs à partir de 2024. En revanche, si on tient compte de toutes les dépenses en lien avec les grands projets, le déficit reste très important. Mais, selon la loi et à partir de l'année dernière (puisque le budget était déjà déficitaire), nous devons absolument revenir à l'équilibre d'ici 2023. Cependant le déficit prévisible et probable en 2023 sera encore de CHF 558'000.-. Nous devons donc réfléchir à des solutions, mais si nous ne devons pas arriver à rétablir l'équilibre, nous devons envisager l'augmentation des centimes additionnels ce qui pour CHF 558'000.- correspond à ~2 cts.

M. Uong rappelle ensuite que le CM doit approuver le montant prévu pour le FIDU. Pour l'an prochain, il s'agit d'un montant de CHF 208'500.-. C'est une charge au niveau de l'investissement, mais dès que les projets Cherpines et Vuillonex auront démarré, nous y gagnerons.

Puis, concernant la taxe professionnelle, il n'y aura pas de changement pour 2020, elle reste à CHF 30.- montant minimum pour les entreprises se trouvant sur notre territoire.

Enfin, la rémunération du CA ayant déjà été expliquée précédemment, il ajoute simplement que selon le SAFCO, il convient de mentionner aussi le montant que chaque c.m. touche pour une séance en plénière du CM, soit CHF 100.-.

Le Président demande alors qui veut s'exprimer ?

M. Mazzola remercie l'administration pour ce gros travail et indique que pour Voix de Gauche, le plus important maintenant est d'examiner ce budget en CFGDE.

Mme Uldry Frossard souhaite, sans entrer dans un débat politique, poser des questions. Concernant la provision ajoutée aux revenus fiscaux de CHF 630'000.-, elle rappelle que cet ajout aux revenus réduit bien le déficit qui sans cela serait de 1¼ mio. Mais dans le plan financier quadriennal, on reprend ce même montant, augmenté de la provision avec la progression de 1,7% et elle se demande si cela est bien juste, car la provision ne peut s'utiliser qu'une seule fois alors que l'on continue toujours avec le même montant ? Puis, elle demande si le CA a des explications claires pour les revenus, le calcul, la péréquation financière, et a-t-il déjà étudié des pistes d'économies ? Enfin, si on reprend les chiffres 2016-16, on a toujours ~14,8 mio de revenus, mais on constate au niveau des charges une progression de 1¼ mio. Les revenus restent stables, mais si la commune dépense chaque année 1¼ mio de plus, alors il y a un problème.

Le Président indique que ce sera à la commission de répondre, mais il veut aussi dire qu'il ne comprend pas pourquoi chaque année à la même période, on constate que les dépenses augmentent et les recettes ne suivent pas, sans qu'il y ait d'explications plus détaillées. Pour les économies, il pense que chaque groupe fera ce travail.

Mme Gabus-Thorens souhaite ajouter que cela fait des années que nous avons ces difficultés et que nous regardons ce qu'il est possible de limer. Arrivés à un certain stade, on ne peut plus limer. Notre population et nos besoins augmentent, avec des revenus théoriques qui restent les mêmes. De plus, les revenus théoriques et les revenus réels ne sont pas du tout les mêmes. Et comme il n'y a plus grand-chose à limer, nous avons de la difficulté à présenter des solutions miracles.

Le Président réitère son incompréhension non du déficit, mais de l'Etat qui sort des chiffres totalement imprévisibles en plus ou en moins. On nous dit que le calcul de la moyenne sur 10 ans n'est pas probant, mais qu'il vaut mieux se baser sur 3 ans, soit, mais pour lui, tout cela est de la science-fiction.

M. Uong est d'accord, mais en faisant cet exercice, c'est une manière de s'approcher le plus possible du montant des recettes. Mais nous maîtrisons les dépenses et après trois séances consacrées au budget, le CA a réussi à baisser les dépenses pour arriver à un déficit de 791'000.- vs 2,3 mio initialement. C'est maintenant à chaque commission de faire le travail pour la partie qui la concerne.

M. Guillaume se réfère à la science-fiction évoquée par le Président pour dire que pour lui, il s'agit plutôt de funambulisme depuis 7 ans. Il ne comprend plus la situation et souhaite que l'AFC apporte des explications claires et soit plus cohérente dans les données qu'elle apporte.

M. Malgioglio estime qu'il y a 2 éléments importants, d'une part que les charges sont bien maîtrisées et que le problème se situe dans les recettes et le monitoring de la péréquation. C'est donc sur ces points que nous devons travailler.

Mme Uldry Frossard exprime son désaccord avec tout ce qui a été dit, car le problème ne réside pas dans les revenus, qui sont stabilisés à 14 mio, mais dans les charges qui ont augmenté depuis 2016 de 14 mio. Si nous avons 14 mio de revenus, nous ne pouvons pas dépenser 154 mio. Et c'est là-dessus que nous devons travailler, proposer des pistes d'économies. Par exemple, pour la récolte des déchets augmenter les passages augmentera les coûts. PLO encourage la population à téléphoner à Emmaüs pour les encombrants. Il y a une série de questions que l'on doit se poser pour arriver à faire avec les revenus que nous avons.

Le Président propose de renvoyer à chaque commission la partie qui la concerne et c'est la CFGDE qui recueillera tous les préavis.

Le renvoi à toutes les commissions de la partie qui la concerne est accepté à l'unanimité.

14. Motion présentée par Voix de Gauche – Protection du Vallon de l'Aire : OFROU or not OFROU ?

M. Mazzola souhaite rappeler l'intention de la motion. Le CA ayant informé que la présence de l'OFROU allait se prolonger, l'idée est de donner un soutien politique au CA pour le soutenir et s'assurer que cette présence sera bien compensée par des moyens qui apporteront concrètement au vallon de l'Aire des éléments pour sa préservation et limiter les nuisances. Le but est donc de s'assurer que le vallon de l'Aire conserve son état naturel et que la présence de l'OFROU soit compensée. Il s'agit donc d'appuyer les démarches en cours du CA et donc de renvoyer la motion au CA.

Le Président propose de voter l'entrée en matière qui est approuvée à l'unanimité des partis.

M. Guillaume aimerait savoir ce qui est entendu par « nuisances ». S'agit-il aussi des nuisances lumineuses, sonores, ou encore d'implantation ?

M. Mazzola répond qu'il s'agit des 3 et que l'idée est de compenser au mieux ces nuisances, alors que pour l'instant c'est l'OFROU qui apparemment décide seule de le faire. La proposition est donc d'avoir une politique de la commune sur ce que nous attendons de l'OFROU.

M. Guillaume demande s'il ne serait pas nécessaire de mieux le préciser dans la motion ?

M. Mazzola estime que dans le cadre d'une motion, il s'agit d'adresser une intention qui sera le fruit des discussions de ce soir.

Le Président précise qu'il y a aujourd'hui une proposition de renvoi au CA. S'il y a une demande de modification du texte, nous devons la traiter dans une commission.

Mme Von Gunten-Dal Busco aimerait savoir si des éléments nouveaux étaient apparus par rapport à ce qui nous avait été communiqué précédemment ?

M. Uong explique que le CA cherche à obtenir confirmation par rapport au montant d'un million promis par l'OFROU. Nous ne disposons à ce jour que d'une confirmation par messagerie, mais pas de courrier formel. Il semblerait qu'une approbation des autorités hiérarchiques manque encore. Il souhaite néanmoins apporter un commentaire par rapport à cette motion : le CA travaille déjà dans le sens de la motion. Avec celle-ci, vous enfoncez une porte ouverte, le sujet étant déjà traité depuis un certain temps. Puis la motion demande à ce que le CA « revienne vers le CM avec des propositions concrètes visant à investir le financement obtenu dans des projets » dont les objectifs sont cités. Il tient à rappeler que l'OFROU est très attentive au projet présenté par la commune pour qu'elle puisse bénéficier du montant compensatoire. Les critères de l'OFROU pour pouvoir accorder ce montant ne correspondent pas forcément à ceux énumérés dans cette motion.

M. Mazzola pense que l'OFROU n'a pas vocation à préserver le milieu naturel, ce qui pour lui pose problème. Si le million de compensation sert à financer les routes, ce sera difficile de préserver le milieu naturel du vallon. C'est donc un signal qui est envoyé à la Confédération et la motion vise à un retour avec des propositions concrètes ou un rapport auprès du CM.

Le Président précise qu'il y a aussi un propriétaire privé du terrain en question, en plus du canton et de la Confédération. Il propose ensuite de passer au vote sur un renvoi au CA.

Le renvoi au CA est accepté par 13 oui, 1 abstention et 2 non.

15. Questions

M. Mazzola propose que le filet de tennis de l'Ecole de Confignon, qui est régulièrement cassé, soit remplacé par un matériel plus solide, par exemple du métal. **Mme Jay** en prend note.

M. Mazzola demande si après le refus de la télécabine, des réflexions sont en cours sur la mobilité dans la zone ? Et à plus court terme, avec l'arrivée du tram aux Cherpines l'an prochain, il a été pensé qu'avec la fermeture de la route de la Galaise il y aura report de trafic sur les chemins adjacents ? Et notamment le pont des Marais ? **Mme Jay** propose de répondre de manière complète à la prochaine séance. Elle précise néanmoins que le pont des Marais ne sera pas fermé. Quant à la télécabine, une réponse proche de ce qui avait été proposé est toujours attendue de la part de MM. Hodgers et Dal Busco.

M. Fournier demande si la CdC prévoit toujours une sortie du rapport préalable en septembre, ou y a-t-il des complications ? **M. Uong** réfute cette interprétation.

Puis une seconde question relative au local de vote : est-ce qu'un Président ou Vice-président du local de vote peut être aussi candidat à une élection ? **M. Taboada** répond non, mais il peut se faire remplacer.

Mme Uldry Frossard a 3 questions relatives au planificateur financier :

- elle a lu récemment que la ville de Vernier avait signé une convention tripartite avec l'opérateur urbain du quartier de l'Etang, PCM, et l'Etat de Genève. PCM finance 54 mio pour les voies de circulation, les espaces verts, et différents projets sur l'espace public. Elle demande donc si GD Cherpines va aussi financer une somme importante dans le quartier des Cherpines ou au Vuillonex ? Cette question a-t-elle été abordée et y a-t-il des négociations en cours ?

- centre sportif des Cherpines : une variante inclut notre participation à l'investissement, avec un coût énorme, de même que les coûts de fonctionnement. Qu'en est-il et est-ce que le CM devra se prononcer sur ces participations ? A-t-on des éléments quant à notre participation au centre sportif des Cherpines ?

- le planificateur financier va-t-il être mis à jour avec l'introduction de tous les éléments du Vuillonex par exemple ? De même pour le centre sportif ou La Ruèche ? Est-il possible d'avoir un planificateur financier qui prenne en compte tous les coûts pour Confignon ?

M. Uong confirme que le CM aura l'occasion de consulter le plan d'investissements et que tous les éléments du rapport de M. Favarger sur les Cherpines et du rapport de CBR Vuillonex ont été introduits dans le nouveau grand projet d'aménagement. Concernant l'opérateur urbain GD Cherpines, la question

n'est pas encore posée, mais nous continuons à recevoir des acteurs (institutions financières, assurances) qui souhaitent collaborer.

Mme Jay répond que s'agissant de la zone sportive, une rencontre avec PLO est prévue pour ce jeudi 26 septembre. PLO a mandaté un bureau pour une analyse de mutualisations potentielles des infrastructures sportives et voir quelles associations seraient intéressées, afin de diminuer les coûts de fonctionnement. En fonction de ces éléments, on pourra voir quelle politique choisir.

M. Guillaume relate avoir reçu un message sur Instagram en relation avec les nouveaux noms de lieux. Quid ? Mme Gabus-Thorens fera transmettre la communication relative aux nouveaux noms par courriel.

Mme Hofer a une demande en relation avec les travaux du tram 15 : des travaux importants sont prévus à proximité d'une école de 1650 élèves, qui vont perturber la circulation des arrivées à cette école. Y a-t-il quelque chose de prévu dans la coordination avec PLO pour que les 2 roues puissent accéder à l'école ?

Le Président précise que tous les types de véhicules seront maintenus lors de ces travaux et Mme Jay ajoute avoir une séance tram jeudi où elle relaira la question.

16. Propositions individuelles et divers

M. Kormann rappelle que le prochain événement culturel annoncé est le spectacle le 17 octobre de Laurent Deshusses, « Ma vie de courbettes ».

17. Naturalisations (Huis clos)

M. Malgioglio présente le dossier N° 2019.503
Le dossier est approuvé à l'unanimité.

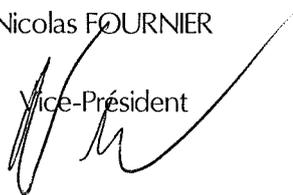
M. Malgioglio présente le dossier N° 2019.805
Le dossier est approuvé à l'unanimité.

M. Malgioglio présente le dossier N° 2019.942
Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Le Président lève la séance à 23H55.

Nicolas FOURNIER

Vice-Président



Jean-Claude KORMANN

Secrétaire



Annexes : - Statuts du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud, modifiés lors de la séance du Conseil intercommunal du 22.08.2019.
- Tableau comparatif des modifications apportées aux statuts du Groupement intercommunal.

Statuts

Groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud

Du 23 septembre 2012

(Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013)

Modifications au XX 2019

Préambule

Dans les présents statuts, toute désignation de personne ou de poste vise indifféremment l'homme ou la femme et vise à alléger la lecture.

Chapitre I Dispositions générales

Article 1 Dénomination

Sous le nom de «AFJ-Rhône-Sud», il est créé un groupement intercommunal (ci-après le groupement), conformément aux articles 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC).

Article 2 But

Le groupement a pour but la gestion d'une structure de coordination de l'accueil familial de jour au sens de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (ci-après LSAP) et son règlement (RSGe J 6 29 et J 6 29.01) pour le territoire défini à l'article 4.

Il a pour mission, notamment de :

- mettre en place des dispositions permettant l'activité d'accueil familial de jour ;
- mettre en contact les accueillantes familiales et les familles placeuses et assurer le suivi;
- facturer les pensions aux parents et salarier les accueillantes familiales ;
- veiller au bien-être global des enfants accueillis et à leur socialisation ;
- conseiller et soutenir les accueillantes familiales et les familles placeuses ;
- assurer la formation continue et le suivi pédagogique des accueillantes familiales ;
- sensibiliser la population et les autorités au travail accompli par les accueillantes familiales ;
- collaborer avec le réseau lié à l'enfance.

Article 3 Membres

Les communes membres sont Bernex, Confignon, Lancy et Onex.

Article 4 Définition

Dans les présents statuts, l'on entend par :

- a) accueillante familiale : la personne pratiquant l'accueil familial de jour à titre dépendant ;
- b) Petit-Lancy : les sous-secteurs statistiques du nord de l'Aire et, notamment, le sous-secteur des Verjus.

Article 5 Territoire

¹ Le groupement :

- coordonne tous les lieux d'accueil familial de jour (correspondant au domicile des accueillantes familiales) situés sur son territoire, indépendamment du domicile de la famille placeuse ;
- traite des demandes des familles placeuses domiciliées ou qui travaillent sur son territoire.

² Le territoire du groupement est constitué des territoires des communes membres, sous réserve de la commune de Lancy pour laquelle seul le secteur défini à l'art. 4b) est pris en considération.

Article 6 Durée

La durée du groupement est indéterminée.

Article 7 Siège

Le siège du groupement est à Onex.

Article 8 Ressources financières - Fortune

Les ressources du groupement sont constituées :

¹ des revenus provenant

- a) des participations de fonctionnement annuelles des communes versées en fonction de la clé de répartition de l'article 9;
- b) de la participation financière des familles placeuses pour la pension de garde;
- c) des subventions ou autres contributions publiques;
- d) des dons et legs.

² La fortune du groupement est constituée

- a) des équipements, du matériel, des constructions et des installations financés par le groupement ou dont la propriété lui est transférée ;
- b) du capital de dotation qui est fixé de manière à assurer la pérennité du Groupement, correspondant en principe à 3 mois de fonctionnement. Il est fixé par le conseil intercommunal au prorata de la population.

Article 9 Prise en charge des coûts - Clé de répartition

Les communes membres se répartissent les coûts en tenant compte des éléments suivants :

- Le nombre d'habitant-e-s de chaque territoire pris en compte pour la fixation d'un montant de base.
- Les heures de garde des enfants accueillis domiciliés sur son territoire ou dont les parents y travaillent pour le solde. En cas de double rattachement, le domicile prime.

Le conseil intercommunal détermine les règles applicables pour la répartition des coûts à l'occasion de l'adoption du budget.

Chapitre II Organisation

Section 1 Organisation

Article 10 Organisation du groupement

Les organes du groupement sont:

- a) le conseil intercommunal (ci-après le conseil);
- b) le bureau ;
- c) l'organe de révision.

Section 2 Conseil intercommunal

Article 11 Composition

¹ Le conseil est composé d'un membre de l'exécutif de chaque commune.

² Il est assisté par un groupe technique d'appui, composé des responsables à la petite enfance de chaque commune, chargé d'étudier les projets ainsi que les budgets soumis au bureau.

Article 12 Durée du mandat

¹ Les membres du conseil sont nommés pour la durée de la législature communale, prenant fin le 31 mai de l'année du renouvellement des autorités communales. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à l'issue de la première séance du nouveau conseil qui doit avoir lieu au plus tard le 30 juin.

² Le mandat des membres du conseil est indéfiniment renouvelable.

Article 13 Fin du mandat

¹ Tout membre du conseil est considéré comme démissionnaire au moment où il n'est plus membre de l'exécutif.

² En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 11 des présents statuts pour la période restant en cours jusqu'au renouvellement du conseil.

Article 14 Compétence

¹ Le conseil est l'organe suprême du groupement. Ses fonctions essentielles consistent à :

- a) l'administrer;
- b) décider les prescriptions nécessaires pour en assurer l'activité;
- c) édicter des règlements,
- d) créer et adapter ses structures de gestion;
- e) ratifier les actes du bureau ;
- f) engager et licencier la ou les personnes en charge de la direction de la structure de coordination.

² Il est notamment chargé de :

- a) désigner son président dont le mandat est de deux ans renouvelable;
- b) désigner le vice-président dont le mandat est de deux ans renouvelable;
- c) représenter le groupement auprès des autorités et à l'égard des tiers;
- d) prendre toutes mesures nécessaires à l'administration du groupement et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de son activité;
- e) examiner et adopter le budget, le plan des investissements, le compte administratif et le bilan annuels, ainsi que le rapport de l'organe de révision;
- f) désigner un organe de révision.

Article 15 Représentation

Le groupement est engagé par les signatures conjointes du- président et d'un membre du conseil ou, à défaut, par le vice-président et un membre du conseil.

Article 16 Séances – Convocations

¹ Le conseil se réunit sur convocation, au moins 15 jours à l'avance, aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, mais au moins deux fois par année, pour approuver d'une part le budget et d'autre part les comptes annuels et le bilan.

² Il peut être convoqué, en tout temps, par le président, par écrit, à la demande d'un quart des membres du conseil, du bureau ou de l'organe de révision.

³ La ou les personnes en charge de la direction de la structure de coordination peut/peuvent assister aux séances du conseil ; avec voix consultative.

Article 17 Décisions

¹ Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle séance est convoquée, laquelle délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

² Les décisions sont prises à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, les voix des communes sont pondérées par leur participation financière au groupement, la majorité pondérée alors l'emporte

³ Les décisions du conseil sont inscrites dans des procès-verbaux approuvés par le conseil.

Article 18 Obligation de s'abstenir

¹ Les membres du conseil qui pour eux-mêmes, les ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoints, ou alliés au même degré, ont un intérêt direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion, ni voter.

² Par conjoint, l'on entend la personne qui partage sa vie, indépendamment du fait qu'ils soient mariés, liés par un partenariat enregistré ou vivant sous le même toit.

Article 19 Responsabilité

Les membres du conseil répondent envers le groupement et les communes qu'ils représentent des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence grave, à leurs devoirs.

Section 3 Bureau

Article 20 Composition

- ¹ Le conseil désigne en son sein les membres du bureau.
- ² La ou les personnes en charge de la direction de la structure de coordination assiste-nt aux séances du bureau, avec voix consultative.
- ³ Il est assisté par un groupe technique d'appui, composé des responsables à la petite enfance de chaque commune, chargé d'étudier les projets ainsi que les budgets soumis au bureau.

Article 21 Attributions

- ¹ Le bureau prend toutes les dispositions utiles à une bonne gestion des affaires courantes du groupement.
- ² Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le conseil et prépare les séances de ce dernier.
- ³ Il engage et licencie le personnel, sous réserve l'article 14 alinéa 1 let f.
- ⁴ L'engagement et/ou le licenciement des accueillantes familiales et des stagiaires peuvent être délégués à la ou les personnes en charge de la direction de la structure de coordination.

Article 22 Convocation

- ¹ Le bureau se réunit toutes les fois que l'intérêt du groupement l'exige. Il est convoqué par le président, au moins 10 jours à l'avance, sur sa décision ou à la demande écrite des autres membres.
- ² En cas d'urgence motivée, le président (ou à défaut le vice-président) peut convoquer le bureau verbalement et dans un délai inférieur à 10 jours.

Article 23 Décisions

- ¹ Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.
- ² Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- ³ Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux approuvés par le bureau.

Section 4 Organe de révision

Article 24 Composition et désignation

- ¹ L'organe de révision est désigné par le conseil qui mandate une société fiduciaire à cette fin.
- ² L'organe de révision est mandaté pour 1 année ; ce mandat est renouvelable d'année en année, mais au maximum cinq années consécutives.

Article 25 Rapport de révision

- ¹ A la fin de chaque exercice, l'organe de révision établit un rapport écrit qu'il soumet au conseil.
- ² L'organe de révision ne peut communiquer les constatations qu'il a faites dans l'exécution de son mandat qu'au conseil siégeant.
- ³ Il peut assister à la séance du conseil où les comptes annuels sont présentés.

CHAPITRE III: Personnel

Article 26 Personnel

L'employeur du personnel est le Groupement intercommunal.

Chapitre IV Dispositions comptables

Article 27 Exercice annuel

L'exercice comptable est annuel; il coïncide avec l'année civile. Les comptes sont arrêtés à la date du 31 décembre.

Article 28 Comptabilité

¹ Le groupement tient sa propre comptabilité conformément aux règles de la comptabilité des communes genevoises, les éventuels excédents de revenus ou insuffisances de financement sont restitués ou exigés aux communes membres concernées.

² Le groupement doit, sous réserve de dérogation autorisée par le département cantonal compétent, amortir ses investissements dans les délais prescrits par les directives comptables.

Article 29 Transmission des comptes

Les comptes et le rapport de révision sont présentés à l'exécutif des communes membres qui les transmettent, pour information, à leur conseil municipal respectif, conjointement aux comptes communaux.

Chapitre V Modification des statuts, retrait et dissolution

Article 30 Modification

Les modifications des présents statuts doivent être décidées par le conseil puis par une délibération des conseils municipaux de toutes les communes participantes sous réserve de l'article 31.

Article 31 Adhésion

¹ En principe, seules les communes genevoises situées à l'ouest du canton peuvent adhérer au groupement.

² La commune qui entend devenir membre du groupement doit présenter sa demande au conseil.

³ Conformément à la loi sur l'administration des communes (LAC), l'adhésion d'une commune et la modification des statuts qui en découle doit recueillir cumulativement l'approbation :

- a) du conseil municipal de la commune adhérente ;
- b) des conseils municipaux des communes membres ;
- c) du Conseil d'Etat.

⁴ La commune adhérente doit participer au capital de dotation conformément à la règle définie par l'art. 8 al. 2 let. b des présents statuts.

Article 32 Retrait

¹ Chaque commune membre garde le droit de se retirer du groupement moyennant un préavis d'au moins 9 mois pour la fin d'un exercice.

² Cette démission, prise par délibération du conseil municipal, ne doit pas intervenir en temps inopportun, ni mettre en péril l'existence du groupement.

³ La commune démissionnaire ne peut prétendre à aucun dédommagement, sous réserve de la restitution de sa part au capital de dotation.

Article 33 Dissolution

¹ La dissolution ne peut être proposée qu'à la majorité des deux tiers des membres du groupement.

² La décision de dissolution du groupement prévue sous chiffre 1 n'est valable qu'après ratification par les conseils municipaux de toutes les communes participantes et approbation du Conseil d'Etat.

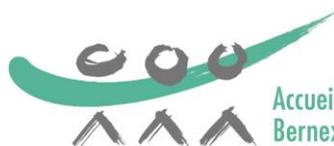
³ En cas de dissolution, après restitution aux communes de leur part au capital de dotation, l'actif net est distribué selon la clé de répartition prévue à l'article 9.

Article 34 Entrée en vigueur

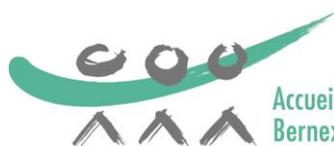
Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013 après validation, par arrêté, du Conseil d'Etat qui approuve les délibérations des conseils municipaux des communes membres.



Statuts du 23 septembre 2012	Statuts avec modifications au 22.8.2019
Groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud	Groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud
<i>Du 23 septembre 2012</i>	<i>Du 23 septembre 2012</i>
<i>(Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013)</i>	<i>(Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013)</i> <i>Révision 2019</i>
Préambule	Préambule
Dans les présents statuts, toute désignation de personne ou de poste vise indifféremment l'homme ou la femme et vise à alléger la lecture.	Dans les présents statuts, toute désignation de personne ou de poste vise indifféremment l'homme ou la femme et vise à alléger la lecture.
Chapitre I Dispositions générales	Chapitre I Dispositions générales
Article 1 Dénomination	Dénomination
Sous le nom de «AFJ-Rhône-Sud», il est créé un groupement intercommunal (ci-après le groupement), conformément aux articles 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC).	Sous le nom de «AFJ-Rhône-Sud», il est créé un groupement intercommunal (ci-après le groupement), conformément aux articles 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC).
Article 2 But	But
Le groupement a pour but la gestion d'une structure de coordination de l'accueil familial de jour au sens de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (ci-après LSAP) et son règlement (RSGe J 6 29 et J 6 29.01) pour le territoire défini à l'article 4.	Le groupement a pour but la gestion d'une structure de coordination de l'accueil familial de jour au sens de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (ci-après LSAP) et son règlement (RSGe J 6 29 et J 6 29.01) pour le territoire défini à l'article 4.
Il a pour mission, notamment de :	Il a pour mission, notamment de :

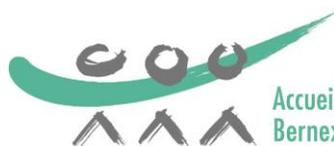


- mettre en place des dispositions permettant l'activité d'accueil familial de jour ;	mettre en place des dispositions permettant l'activité d'accueil familial de jour ;
- mettre en contact les accueillantes familiales et les familles placeuses et assurer le suivi;	mettre en contact les accueillantes familiales et les familles placeuses et assurer le suivi;
- facturer les pensions aux parents et salarier les accueillantes familiales ;	facturer les pensions aux parents et salarier les accueillantes familiales ;
- veiller au bien-être global des enfants accueillis ;	veiller au bien-être global des enfants accueillis et à leur socialisation ;
- conseiller et soutenir les accueillantes familiales et les familles placeuses ;	conseiller et soutenir les accueillantes familiales et les familles placeuses ;
- assurer la formation continue et le suivi pédagogique des accueillantes familiales ;	assurer la formation continue et le suivi pédagogique des accueillantes familiales ;
- sensibiliser la population et les autorités au travail accompli par les accueillantes familiales ;	sensibiliser la population et les autorités au travail accompli par les accueillantes familiales ;
- collaborer avec le réseau lié à l'enfance.	collaborer avec le réseau lié à l'enfance.
Article 3 Membres	Membres
Les communes membres sont Bernex, Confignon, Lancy et Onex.	Les communes membres sont Bernex, Confignon, Lancy et Onex.
Article 4 Définition	Définition
Dans les présents statuts, l'on entend par :	
a) accueillante familiale : la personne pratiquant l'accueil familial de jour à titre dépendant ;	accueillante familiale : la personne pratiquant l'accueil familial de jour à titre dépendant ;
b) Petit-Lancy : les sous-secteurs statistiques du nord de l'Aire ; le sous-secteur du Verjus est pris en compte pour autant que la commune de Lancy transmette, à temps, le nombre d'habitants.	Petit-Lancy : les sous-secteurs statistiques du nord de l'Aire et, notamment, le sous-secteur des Verjus.
Article 5 Territoire	Territoire
¹ Le groupement :	¹ Le groupement :
➤ coordonne tous les lieux d'accueil familial de jour (correspondant au domicile des accueillantes familiales) situés sur son territoire, indépendamment du domicile de la famille placeuse ;	coordonne tous les lieux d'accueil familial de jour (correspondant au domicile des accueillantes familiales) situés sur son territoire, indépendamment du domicile de la famille placeuse ;
➤ traite des demandes des familles placeuses domiciliées ou qui travaillent sur son territoire.	traite des demandes des familles placeuses domiciliées ou qui travaillent sur son territoire.



² Le territoire du groupement est constitué des territoires des communes membres, sous réserve de la commune de Lancy pour laquelle seul le secteur Petit-Lancy est pris en considération.	² Le territoire du groupement est constitué des territoires des communes membres, sous réserve de la commune de Lancy pour laquelle seul le secteur défini à l'art. 4 b) est pris en considération.
Article 6 Durée	Durée
La durée du groupement est indéterminée.	La durée du groupement est indéterminée.
Article 7 Siège	Siège
Le siège du groupement est à Onex.	Le siège du groupement est à Onex.
Article 8 Ressources financières - Fortune	Ressources financières - Fortune
Les ressources du groupement sont constituées :	Les ressources du groupement sont constituées :
¹ des revenus provenant	¹ des revenus provenant
a) des participations de fonctionnement annuelles des communes versées en fonction de la clé de répartition de l'article 9;	des participations de fonctionnement annuelles des communes versées en fonction de la clé de répartition de l'article 9;
b) de la participation financière des familles placeuses pour la pension de garde;	de la participation financière des familles placeuses pour la pension de garde;
c) des subventions ou autres contributions publiques;	des subventions ou autres contributions publiques;
d) des dons et legs.	des dons et legs.
² La fortune du groupement est constituée des équipements, du matériel, des constructions et des installations financés par le groupement ou dont la propriété lui est transférée, ainsi que du capital de dotation.	² La fortune du groupement est constituée : a) des équipements, du matériel, des constructions et des installations financés par le groupement ou dont la propriété lui est transférée ; b) du capital de dotation qui est fixé de manière à assurer la pérennité du Groupement, correspondant en principe à 3 mois de fonctionnement. Il est fixé par le conseil intercommunal au prorata de la population.
Article 9 Prise en charge des coûts - Clé de répartition	Prise en charge des coûts - Clé de répartition
Chaque commune prend en charge les coûts selon les principes suivants :	Les communes membres se répartissent les coûts en tenant compte des éléments suivants :
➤ pour les coûts fixes (par ex. le salaire des coordinatrices, le loyer) : pro rata de sa population	➤ Le nombre d'habitant-e-s de chaque territoire pris en compte pour la fixation d'un montant de base.
➤ pour les coûts variables (par ex. le salaire des accueillantes familiales) : pro rata du nombre d'heures de garde des enfants accueillis	➤ Les heures de garde des enfants accueillis domiciliés sur son territoire ou dont les parents y travaillent pour le solde. En cas de double rattachement, le domicile prime.

domiciliés sur son territoire ou dont les parents y travaillent. En cas de double rattachement, le domicile prime.	
	Le Conseil intercommunal détermine les règles applicables pour la répartition des coûts à l'occasion de l'adoption du budget.
Chapitre II Organisation	Chapitre II Organisation
Section 1 Organisation	Section 1 Organisation
Article 10 Organisation du groupement	Organisation du groupement
Les organes du groupement sont:	Les organes du groupement sont:
a) le conseil intercommunal (ci-après le conseil);	a) le conseil intercommunal (ci-après le conseil);
b) le bureau ;	b) le bureau ;
c) l'organe de révision.	c) l'organe de révision.
Section 2 Conseil intercommunal	Section 2 Conseil intercommunal
Article 11 Composition	Composition
¹ Le conseil est composé d'un membre de l'exécutif de chaque commune.	¹ Le conseil est composé d'un membre de l'exécutif de chaque commune.
² Il est assisté par un groupe technique d'appui, composé des responsables à la petite enfance de chaque commune.	² Il est assisté par un groupe technique d'appui, composé des responsables à la petite enfance de chaque commune, chargé d'étudier les projets ainsi que les budgets soumis au conseil.
Article 12 Durée du mandat	Durée du mandat
¹ Les membres du conseil sont nommés pour une période de 4 ans, prenant fin le 31 mai de l'année du renouvellement des autorités communales. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à l'issue de la première séance du nouveau conseil qui doit avoir lieu au plus tard le 30 juin.	¹ Les membres du conseil sont nommés pour la durée de la législature communale, prenant fin le 31 mai de l'année du renouvellement des autorités communales. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à l'issue de la première séance du nouveau conseil qui doit avoir lieu au plus tard le 30 juin.
² Le mandat des membres du conseil est indéfiniment renouvelable.	² Le mandat des membres du conseil est indéfiniment renouvelable.
Article 13 Fin du mandat	Fin du mandat
¹ Tout membre du conseil est considéré comme démissionnaire au moment où il n'est plus membre de l'exécutif.	¹ Tout membre du conseil est considéré comme démissionnaire au moment où il n'est plus membre de l'exécutif.

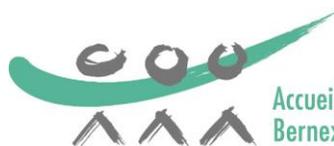


² En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 11 des présents statuts pour la période restant en cours jusqu'au renouvellement du conseil.	² En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 11 des présents statuts pour la période restant en cours jusqu'au renouvellement du conseil.
Article 14 Compétence	Compétence
¹ Le conseil est l'organe suprême du groupement. Ses fonctions essentielles consistent à :	¹ Le conseil est l'organe suprême du groupement. Ses fonctions essentielles consistent à :
a) l'administrer;	a) l'administrer;
b) décider les prescriptions nécessaires pour en assurer l'activité;	b) décider les prescriptions nécessaires pour en assurer l'activité;
c) édicter des règlements,	c) édicter des règlements,
d) créer et adapter ses structures de gestion;	d) créer et adapter ses structures de gestion;
e) ratifier les actes du comité ;	e) ratifier les actes du bureau ;
f) engager et licencier la ou les personnes en charge de la direction de la structure de coordination.	f) engager et licencier la ou les personnes en charge de la direction de la structure de coordination.
² Il est notamment chargé de :	² Il est notamment chargé de :
a) désigner son président dont le mandat est de deux ans renouvelable une fois ;	désigner son président dont le mandat est de deux ans renouvelable. ;
b) désigner le vice-président dont le mandat est de deux ans indéfiniment renouvelable;	désigner le vice-président dont le mandat est de deux ans indéfiniment renouvelable;
c) représenter le groupement auprès des autorités et à l'égard des tiers;	c) représenter le groupement auprès des autorités et à l'égard des tiers;
d) prendre toutes mesures nécessaires à l'administration du groupement et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de son activité;	d) prendre toutes mesures nécessaires à l'administration du groupement et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de son activité;
e) examiner et adopter le budget, le plan des investissements, le compte administratif et le bilan annuels, ainsi que le rapport de l'organe de révision;	e) examiner et adopter le budget, le plan des investissements, le compte administratif et le bilan annuels, ainsi que le rapport de l'organe de révision;
f) désigner un organe de révision.	f) désigner un organe de révision.
Article 15 Représentation	Représentation
Le groupement est engagé par les signatures conjointes du- président et d'un membre du conseil ou, à défaut, par le vice-président et un membre du conseil.	Le groupement est engagé par les signatures conjointes du- président et d'un membre du conseil ou, à défaut, par le vice-président et un membre du conseil.
Article 16 Séances – Convocations	Séances – Convocations

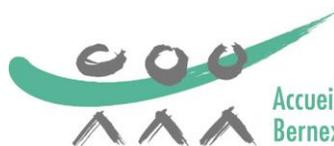


¹ Le conseil se réunit sur convocation, au moins 15 jours à l'avance, aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, mais au moins quatre fois par année, pour approuver d'une part le budget et d'autre part les comptes annuels et le bilan.	¹ Le conseil se réunit sur convocation, au moins 15 jours à l'avance, aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, mais au moins deux fois par année, pour approuver d'une part le budget et d'autre part les comptes annuels et le bilan.
² Il peut être convoqué, en tout temps, par le président, par écrit, à la demande d'un quart des membres du conseil, du bureau ou de l'organe de révision.	² Il peut être convoqué, en tout temps, par le président, par écrit, à la demande d'un quart des membres du conseil, du bureau ou de l'organe de révision.
³ La ou les personnes en charge de la direction de la structure de coordination peut/peuvent assister aux séances du conseil ; avec voix consultative.	³ La ou les personnes en charge de la direction de la structure de coordination peut/peuvent assister aux séances du conseil ; avec voix consultative.
Article 17 Décisions	Décisions
¹ Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle séance est convoquée, laquelle délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.	¹ Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle séance est convoquée, laquelle délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.
² Les décisions sont prises à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président, ou à défaut du vice-président, est prépondérante.	² Les décisions sont prises à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, les voix des communes sont pondérées par leur participation financière au groupement, la majorité pondérée alors l'emporte.
³ Les décisions du conseil sont inscrites dans des procès-verbaux signés par le président.	³ Les décisions sont inscrites dans des procès-verbaux approuvés par le conseil.
Article 18 Obligation de s'abstenir	Obligation de s'abstenir
¹ Les membres du conseil qui pour eux-mêmes, les ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoints, ou alliés au même degré, ont un intérêt direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion, ni voter.	¹ Les membres du conseil qui pour eux-mêmes, les ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoints, ou alliés au même degré, ont un intérêt direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion, ni voter.
² Par conjoint, l'on entend la personne qui partage sa vie, indépendamment du fait qu'ils soient mariés, liés par un partenariat enregistré ou vivant sous le même toit.	² Par conjoint, l'on entend la personne qui partage sa vie, indépendamment du fait qu'ils soient mariés, liés par un partenariat enregistré ou vivant sous le même toit.
Article 19 Responsabilité	Responsabilité
Les membres du conseil répondent envers le groupement et les communes qu'ils représentent des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence grave, à leurs devoirs.	Les membres du conseil répondent envers le groupement et les communes qu'ils représentent des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence grave, à leurs devoirs.

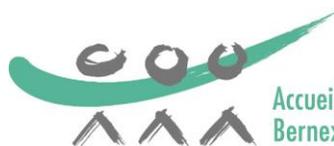
Section 3 Bureau	Section 3 Bureau
Article 20 Composition	Composition
¹ Le bureau est composé d'un membre de l'exécutif de chaque commune.	¹ Le conseil désigne en son sein les membres du bureau.
² La ou les personnes en charge de la direction de la structure de coordination assiste-nt aux séances du bureau, avec voix consultative.	² La ou les personnes en charge de la direction de la structure de coordination assiste-nt aux séances du bureau, avec voix consultative.
³ Il est assisté par un groupe technique d'appui, composé des responsables à la petite enfance de chaque commune.	³ Il est assisté par un groupe technique d'appui, composé des responsables à la petite enfance de chaque commune, chargé d'étudier les projets ainsi que les budgets soumis au bureau.
Article 21 Attributions	Attributions
¹ Le bureau prend toutes les dispositions utiles à une bonne gestion des affaires courantes du groupement.	¹ Le bureau prend toutes les dispositions utiles à une bonne gestion des affaires courantes du groupement.
² Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le conseil et prépare les séances de ce dernier.	² Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le conseil et prépare les séances de ce dernier.
³ Il engage et licencie le personnel, sous réserve l'article 14 alinéa 1 let f.	³ Il engage et licencie le personnel, sous réserve l'article 14 alinéa 1 let f.
⁴ L'engagement et/ou le licenciement des accueillantes familiales peuvent être délégués à la ou les personnes en charge de la direction de la structure de coordination.	⁴ L'engagement et/ou le licenciement des accueillantes familiales et des stagiaires peuvent être délégués à la ou les personnes en charge de la direction de la structure de coordination.
Article 22 Convocation	Convocation
¹ Le bureau se réunit toutes les fois que l'intérêt du groupement l'exige. Il est convoqué par le président, au moins 10 jours à l'avance, sur sa décision ou à la demande écrite des autres membres.	¹ Le bureau se réunit toutes les fois que l'intérêt du groupement l'exige. Il est convoqué par le président, au moins 10 jours à l'avance, sur sa décision ou à la demande écrite des autres membres.
² En cas d'urgence motivée, le président (ou à défaut le vice-président) peut convoquer le bureau verbalement et dans un délai inférieur à 10 jours.	² En cas d'urgence motivée, le président (ou à défaut le vice-président) peut convoquer le bureau verbalement et dans un délai inférieur à 10 jours.
Article 23 Décisions	Décisions
¹ Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.	¹ Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.



² Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.	² Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
³ Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par le président.	³ Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux approuvés par le bureau.
Section 4 Organe de révision	Section 4 Organe de révision
Article 24 Composition et désignation	Composition et désignation
¹ L'organe de révision est désigné par le conseil qui mandate une société fiduciaire à cette fin.	¹ L'organe de révision est désigné par le conseil qui mandate une société fiduciaire à cette fin.
² L'organe de révision est mandaté pour 1 année ; ce mandat est renouvelable d'année en année, mais au maximum cinq années consécutives.	² L'organe de révision est mandaté pour 1 année ; ce mandat est renouvelable d'année en année, mais au maximum six années consécutives.
Article 25 Rapport de révision	Rapport de révision
¹ A la fin de chaque exercice, l'organe de révision établit un rapport écrit qu'il soumet au conseil.	¹ A la fin de chaque exercice, l'organe de révision établit un rapport écrit qu'il soumet au conseil.
² L'organe de révision ne peut communiquer les constatations qu'il a faites dans l'exécution de son mandat qu'au conseil siégeant.	² L'organe de révision ne peut communiquer les constatations qu'il a faites dans l'exécution de son mandat qu'au conseil siégeant.
³ Il peut assister à la séance du bureau où les comptes annuels sont présentés.	³ Il peut assister à la séance du conseil où les comptes annuels sont présentés.
CHAPITRE III: Personnel	CHAPITRE III: Personnel
Article 26 Personnel	Personnel
L'employeur du personnel est le Groupement intercommunal.	L'employeur du personnel est le Groupement intercommunal.
Chapitre IV Dispositions comptables	Chapitre IV Dispositions comptables
Article 27 Exercice annuel	Exercice annuel
L'exercice comptable est annuel; il coïncide avec l'année civile. Les comptes sont arrêtés à la date du 31 décembre.	L'exercice comptable est annuel; il coïncide avec l'année civile. Les comptes sont arrêtés à la date du 31 décembre.
Article 28 Comptabilité	Comptabilité



<p>¹ Le groupement tient sa propre comptabilité conformément aux règles de la comptabilité des communes genevoises, les éventuels excédents de revenus sont affectés en augmentation de sa fortune nette.</p> <p>² Le groupement doit, sous réserve de dérogation autorisée par le département cantonal compétent, amortir ses investissements dans les délais prescrits par les directives comptables.</p>	<p>¹ Le groupement tient sa propre comptabilité conformément aux règles de la comptabilité des communes genevoises, les éventuels excédents de revenus ou insuffisances de financement sont restitués ou exigés aux communes membres concernées.</p> <p>² Le groupement doit, sous réserve de dérogation autorisée par le département cantonal compétent, amortir ses investissements dans les délais prescrits par les directives comptables.</p>
<p>Article 29 Transmission des comptes</p> <p>Les comptes et le rapport de révision sont présentés à l'exécutif des communes membres qui les transmettent, pour information, à leur conseil municipal respectif, conjointement aux comptes communaux.</p>	<p>Transmission des comptes</p> <p>Les comptes et le rapport de révision sont présentés à l'exécutif des communes membres qui les transmettent, pour information, à leur conseil municipal respectif, conjointement aux comptes communaux.</p>
<p>Chapitre V Modification des statuts, retrait et dissolution</p>	<p>Chapitre V Modification des statuts, retrait et dissolution</p>
<p>Article 30 Modification</p> <p>Les modifications des présents statuts doivent être décidées par le conseil puis par une délibération des conseils municipaux de toutes les communes participantes sous réserve de l'article 31.</p>	<p>Modification</p> <p>Les modifications des présents statuts doivent être décidées par le conseil puis par une délibération des conseils municipaux de toutes les communes participantes sous réserve de l'article 31.</p>
<p>Article 31 Adhésion</p> <p>¹ En principe, seules les communes genevoises situées à l'ouest du canton peuvent adhérer au groupement.</p> <p>² La commune qui entend devenir membre du groupement doit présenter sa demande au conseil.</p> <p>³ L'adhésion d'une commune et la modification des statuts qui en découle doit recueillir cumulativement l'approbation :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) du conseil municipal de la commune adhérente ; b) des conseils municipaux des communes membres ; c) du Conseil d'Etat. <p>⁴ La commune adhérente doit participer au capital de dotation à hauteur de 6 CHF par habitant au 31 décembre de l'année précédent la date de l'arrêté du Conseil d'Etat de validation de l'adhésion.</p>	<p>Adhésion</p> <p>¹ En principe, seules les communes genevoises situées à l'ouest du canton peuvent adhérer au groupement.</p> <p>² La commune qui entend devenir membre du groupement doit présenter sa demande au conseil.</p> <p>³ Conformément à la loi sur l'administration des communes (LAC), l'adhésion d'une commune et la modification des statuts qui en découle doit recueillir cumulativement l'approbation :</p> <ul style="list-style-type: none"> du conseil municipal de la commune adhérente ; des conseils municipaux des communes membres ; <p>⁴ La commune adhérente doit participer au capital de dotation conformément à la règle définie par l'art. 8 al. 2 let. b des présents statuts.</p>
<p>Article 32 Retrait</p> <p>¹ Chaque commune membre garde le droit de se retirer du groupement moyennant un préavis d'au moins 9 mois pour la fin d'un exercice.</p> <p>² Cette démission, prise par délibération du conseil municipal, ne doit</p>	<p>Retrait</p> <p>¹ Chaque commune membre garde le droit de se retirer du groupement moyennant un préavis d'au moins 9 mois pour la fin d'un exercice.</p>



<p>pas intervenir en temps inopportun, ni mettre en péril l'existence du groupement.</p> <p>³ La commune démissionnaire ne peut prétendre à aucun dédommagement, sous réserve de la restitution de sa part au capital de dotation.</p>	<p>² Cette démission, prise par délibération du conseil municipal, ne doit pas intervenir en temps inopportun, ni mettre en péril l'existence du groupement.</p> <p>³ La commune démissionnaire ne peut prétendre à aucun dédommagement, sous réserve de la restitution de sa part au capital de dotation.</p>
<p>Article 33 Dissolution</p> <p>¹ La dissolution ne peut être proposée qu'à la majorité des deux tiers des membres du groupement.</p> <p>² La décision de dissolution du groupement prévue sous chiffre 1 n'est valable qu'après ratification par les conseils municipaux de toutes les communes participantes et approbation du Conseil d'Etat.</p> <p>³ En cas de dissolution, après restitution aux communes de leur part au capital de dotation, l'actif net est distribué selon la clé de répartition prévue à l'article 9.</p>	<p>Dissolution</p> <p>¹ La dissolution ne peut être proposée qu'à la majorité des deux tiers des membres du groupement.</p> <p>² La décision de dissolution du groupement prévue sous chiffre 1 n'est valable qu'après ratification par les conseils municipaux de toutes les communes participantes et approbation du Conseil d'Etat.</p> <p>³ En cas de dissolution, après restitution aux communes de leur part au capital de dotation, l'actif net est distribué selon la clé de répartition prévue à l'article 9.</p>
<p>Article 34 Dissolution</p> <p>¹ La dissolution ne peut être proposée qu'à la majorité des deux tiers des membres du groupement.</p> <p>² La décision de dissolution du groupement prévue sous chiffre 1 n'est valable qu'après ratification par les conseils municipaux de toutes les communes participantes et approbation du Conseil d'Etat.</p> <p>³ En cas de dissolution, après restitution aux communes de leur part au capital de dotation, l'actif net est distribué selon la clé de répartition prévue à l'article 9.</p>	<p>Dissolution</p> <p>¹ La dissolution ne peut être proposée qu'à la majorité des deux tiers des membres du groupement.</p> <p>² La décision de dissolution du groupement prévue sous chiffre 1 n'est valable qu'après ratification par les conseils municipaux de toutes les communes participantes et approbation du Conseil d'Etat.</p> <p>³ En cas de dissolution, après restitution aux communes de leur part au capital de dotation, l'actif net est distribué selon la clé de répartition prévue à l'article 9.</p>
<p>Article 35 Entrée en vigueur</p> <p>Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013 après validation, par arrêté, du Conseil d'Etat qui approuve les délibérations des conseils municipaux des communes membres.</p>	<p>Entrée en vigueur</p> <p>Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013 après validation, par arrêté, du Conseil d'Etat qui approuve les délibérations des conseils municipaux des communes membres.</p>
